

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2023

AMÉLIORER L'ENCADREMENT DES CENTRES DE SANTÉ - (N° 856)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° AS66

présenté par

M. Bentz

ARTICLE 1ER QUATER

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« directeur général de l'agence régionale de santé »

les mots :

« président du conseil départemental de l'ordre des médecins ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La substitution du président du conseil départemental de l'ordre des médecins est de nature à conférer davantage de légitimité et de subsidiarité à l'encadrement des centres de santé. Au contraire, étendre les compétences de l'agence régionale de santé ouvre la porte à l'accusation de technocratie. C'est aussi un éloignement géographique notable puisqu'il ne subsiste plus que 13 régions en métropole.